



Département des Pyrénées-Atlantiques

VILLE D'OLORON STE-MARIE

DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2025 / 01

SERVICE EMETTEUR : SERVICE JEUNESSES

OBJET : Tarif des activités – Oloron Sport Culture Vacances – Hiver 2025

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122.22 susvisé, et ce pour la durée du mandat,

VU l'alinéa 2 qui autorise le Maire à fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

ARTICLE 1 : DECIDE l'application des tarifs d'inscription aux activités proposées dans le cadre de « Oloron Sport Culture Vacances Hiver 2025 » :

TARIFS

Activité	Oloronais	Non oloronais
SPORT		
Basket	10€	14€
Chien de traîneaux	22€	31€
Handball	3€	4€
Raquette – Raclette	15€	21€
Raquette au somport	10€	14€
Pelote	4€	5€
Poney	33€	45€
Self defense	3€	4€
Spéléologie	7€	9€
Tir à l'arc	40€	60€
CULTURE, ART & PATRIMOINE		
Ateliers artistiques	9€	14€
FA SI LA chantez !	12€	17€
L'instant photo	19€	27€
Yoga des animaux	4€	6€
Théâtre	8€	11€

* Pour bénéficier des tarifs «oloronais» : fournir un justificatif de domicile au nom des parents ou grands-parents daté de moins de six mois

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète au titre du contrôle de légalité.

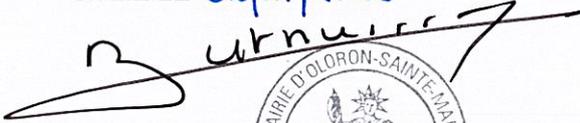
ARTICLE 4 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

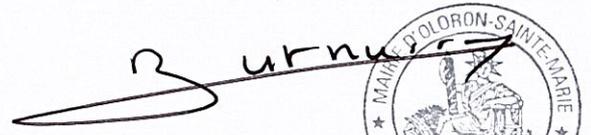
- Service Jeunesses
- Service Finances

Fait à Oloron Ste-Marie, le 9 janvier 2025,

PUBLIÉ LE 10/01/2025




LE MAIRE,



Bernard UTHURRY